

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 09 juillet 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Date de la convocation : Jeudi 03 juillet 2025

Début de séance : 19 h 15

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; PAGET Jean-Marie ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

1

Délégués suppléants présents : BRIDE Denis ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel à BOURGEOIS Josette ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; CAPELLI Sophie à GEAY David ; CASSABOIS Yannick à BELPERRON Pierre-Rémy ; CORSETTI Patrice à PROST Philippe ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; GIROD Franck à LONG Grégoire ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; ROZEK Evelyne à BUCHOT Jean-Yves ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; ROZE Thierry à STEYAERT Frank ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BRUNET Hervé ; BUNOD Remy ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUBOCAGE Françoise ; JOURNEAUX Cyrille (représenté par BRIDE Denis) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PAIN Michel ; PARIS Robert.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Guy PIETRIGA.

Le quorum est atteint avec 68 délégués titulaires et 05 délégués suppléants présents pour 86 suffrages exprimés (13 pouvoirs ont été donnés), soit 30 absents pour ce conseil.

Avant de débiter la séance, **Monsieur le Président** remercie Jean-Paul DUTHION pour l'accueil du Conseil communautaire à Orgelet et invite Frank STEYAERT, accompagné de Mesdames Laëtitia GUYON et Véronique DELACROIX, à présenter les missions du Centre De Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Jura, qui accompagne 638 collectivités et plus de 4 000 agents sur le département.

Le Centre de gestion travaille actuellement à la mise en place d'un service de médecine professionnelle. Il mène également une mission d'animation d'un réseau des secrétaires de mairie, et propose un accompagnement en matière juridique et sur les questions relatives au RGPD.

Frank STEYAERT remercie Monsieur le Président de l'occasion qui lui est donnée de s'adresser directement aux Maires. Il rappelle que de nombreuses missions exercées aujourd'hui par le Centre de gestion relèveraient, dans l'absolu, des communes elles-mêmes. Il précise que le CDG est administré par un conseil d'administration composé d'élus.

Laëtitia GUYON invite les maires à inciter leurs secrétaires de mairie à solliciter sans hésitation les services du Centre de gestion pour toute question relative aux carrières, aux ressources humaines, à l'emploi, aux concours, à la déontologie, à la prévention ou encore aux assurances. Elle alerte également sur les élections professionnelles à venir concernant les représentants syndicaux. Elle attire l'attention des Maires sur un point important : lorsqu'un agent affilié à la CNRACL est victime d'un accident du travail, l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation incombe à la commune si aucun contrat d'assurance statutaire n'a été souscrit.

Frank STEYAERT revient sur le travail réalisé quant à l'élaboration des dossiers de retraite CNRACL : sur les plus de 4 000 agents suivis, 400 ont d'ores et déjà plus de 50 ans, ce qui fait de ce service un enjeu majeur pour les collectivités.

Il annonce deux réunions d'information à venir, le lundi 29 septembre après-midi à Tourmont, et le mardi 30 septembre à La Chaumusse. Ces rendez-vous sont ouverts à tous les agents, administratifs comme techniques, et permettront notamment d'aborder des sujets liés à la prévention (travail isolé, équipements de protection individuelle...).

Laëtitia GUYON tient à remercier l'ensemble des Maires et des secrétaires de mairie pour la qualité des échanges entre eux et le CDG.

Frank STEYAERT conclut en remerciant les élus pour leur attention et en rappelant que le CDG est à la disposition de l'ensemble des collectivités membres. Il invite chacun à ne pas hésiter à solliciter les 13 collaborateurs du service, et exprime sa grande satisfaction de pouvoir agir au service des collectivités.

À l'issue de cette présentation, **Monsieur le Président** remercie les intervenants et indique avoir assisté récemment à la célébration des 60 ans de Jura Tourisme Attractivité. Il présente à l'assemblée une vidéo rétrospective réalisée à cette occasion. Il est rappelé durant le visionnage que cette structure a été créée le 14 décembre 1965, à l'initiative du Préfet du Jura mais que l'offre touristique se structure véritablement à partir de 1979, avant de fusionner plus tard avec le Comité Départemental du Tourisme.

Monsieur le Président partage deux réflexions personnelles à la suite de ce visionnage. Il convient tout d'abord de remercier les hommes et les femmes qui ont eu la vision et l'audace de porter ces projets. Ensuite, pour mieux construire notre stratégie de demain, il est indispensable de mesurer le chemin parcouru.

Monsieur le Président félicite Jean-Charles GROSDIDIER pour le travail mené sur la régie de Vouglans, qui a permis de corriger certaines mauvaises habitudes des campeurs et de répondre aux insatisfactions des plaisanciers sur les ports. Il rappelle que Bellecin est également un outil qui appartient à Terre d'Émeraude Communauté et souligne l'importance du chemin qui reste encore à faire malgré l'association de ces deux forces, Vouglans et Bellecin.

Il évoque également la renaturation des berges du lac de Chalain partie prenante avec Terre d'Émeraude Communauté et le Conseil Départemental à travers la SPL Terre et Lacs du Jura, un projet structurant et de qualité. En retirant ce qui dénaturait le site, le territoire en sort embelli et avec de la prestance.

En ce qui concerne Bellecin, un chantier est d'ores et déjà prévu pour l'année prochaine : le raccordement au réseau d'électricité et d'assainissement de la plage et la réorganisation du stationnement avec une structure plus logique. Il rappelle que ces travaux sont complexes car situés en Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Président annonce avec émotion le décès de Madame Patricia THIBOUD, recrutée au Musée du Jouet en avril 2019, à l'âge de 61 ans, après un long combat contre la maladie. **Il** adresse ses pensées à sa famille, à la Directrice des Ressources Humaines et à ses collègues du Musée du Jouet avant de proposer un moment de silence en son hommage.

Il annonce l'élection de Monsieur Thierry ROZE, nouveau Maire, suite à la démission d'Anne DUFOUR pour raisons de santé et indique qu'il l'a rencontré récemment lors d'une visite au siège. **Il** salue l'engagement et la fidélité d'Anne DUFOUR et lui transmet toute sa reconnaissance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. **Il** adresse un mot de soutien à Messieurs Jérôme BENOIT et Robert BONIN, confrontés récemment à des difficultés sur le site du lac de Coiselet. Un COMEX s'est d'ailleurs tenu sur place. **Il** précise que la situation est sans lien avec le barrage de Vouglans. **Il** s'agit d'un pan de montagne avec une couche de marne instable, avec la menace d'un glissement lent et progressif. Ce phénomène, bien que sous surveillance, pourrait ne jamais aboutir, mais les contraintes demeurent lourdes et **il** affirme tout son soutien à ces deux communes concernées.

Jérôme BENOIT informe qu'une réunion est prévue le 18 juillet avec le Préfet et ses services. Plusieurs annulations de séjours au camping sont d'ores et déjà à constater.

Monsieur le Président procède à la lecture des pouvoirs et des élus excusés avant de désigner Guy PIETRIGA, secrétaire de séance. **Il** conclut cette introduction avec une pensée pour Christelle DEPARIS VINCENT, qui a perdu dans la nuit de vendredi son bâtiment de stockage de foin, ainsi qu'un tracteur et huit veaux. **Il** souligne le caractère traumatisant de cet événement et lui adresse, au nom de tous, son soutien, sa solidarité et sa compassion.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 02 avril 2025

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

3

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 02 avril 2025 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Franck GIROD.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 02 avril 2025.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **86 votants – 86 pour** - 0 contre - 0 abstention*

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de

communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot 12 du marché de construction de commerce, tiers lieu, et logement à Val Suran pour l'installation d'un surpresseur de marque FRUNGFPS qui est une nécessité compte tenu de la pression de service du réseau public d'eau potable.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 03 du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne pour la mise en place d'un réseau d'éclairage sur le cheminement piéton adapté PMR, afin de garantir la conformité de l'établissement vis-à-vis des règles d'accessibilité.
- **DE CÉDER** à la Commune d'Orgelet 3 Vélos à Assistance Electriques pour un montant de 500€ l'unité, soit un total de 1 500€ suite à la consultation lancée auprès des Communes membres pour acquérir du matériel dont les services communautaires n'ont plus l'utilité.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de location entre Terre d'Émeraude Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Terre d'Émeraude Communauté pour assurer la continuité de la gestion de la Résidence Autonomie « Bellevue ».
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et le Conseil Départemental pour la plateforme JUMEL qui permet aux lecteurs d'accéder à une bibliothèque numérique.
- **DE SOLLICITER** une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet d'acquisition de la boîte de retour de prêts de la médiathèque intercommunale de Val Suran.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la FREDON Bourgogne Franche-Comté et Terre d'Émeraude Communauté concernant la lutte contre l'ambrosie au titre de l'année 2025 dont le montant des actions est estimé à 9 900€ TTC pour 2025.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 01 du Marché de service d'entretien et de nettoyage de bâtiments intercommunaux administratifs, sportifs dont l'entreprise NFP est attributaire afin d'inclure le Tiers Lieu de Val Suran au marché initial, à partir du 15/04/2025, date d'ouverture de la médiathèque et de l'Espace France Services.
- **DE RETENIR** l'entreprise ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES comme titulaire du marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance dans le cadre du Groupement de Commandes Terre d'Émeraude Communauté et Centre intercommunal d'action sociale qui arrivent à échéance le 31/12/2025.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention révisée pour la collecte du Hameau d'Ilay entre le SICTOM du Haut Jura et Terre d'Émeraude Communauté pour l'année 2025.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot 02 du marché de travaux de requalification de l'ancienne trésorerie de Clairvaux-les-Lacs en Office du Tourisme pour des adaptations qui ont été rendues nécessaires afin de préparer et de faciliter l'aménagement ultérieur du 2ème étage.
- **DE RETENIR** l'entreprise SNDRA comme titulaire du lot n°01 « DESAMIANPAGE » du marché public relatif à des travaux de désamiantage et de réfection de sols à l'école maternelle d'Arinthod.

- **DE RETENIR** l'entreprise PRIMATESTA comme titulaire du lot n°02 « SOLS SOUPLES » du marché public relatif à des travaux de désamiantage et de réfection de sols à l'école maternelle d'Arinthod.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 02 du marché de service d'entretien et de nettoyage de bâtiments intercommunaux administratifs, sportifs dont l'entreprise NFP est attributaire incluant les locaux sis au 2, Chemin du Quart au marché initial, comprenant le nettoyage régulier d'un nouveau bâtiment, à partir du 26/05/2025, date d'installation des Services Techniques dans ces locaux.
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 500 € de Terre d'Émeraude Communauté au bénéfice de la commune de Songeson pour la réalisation et la mise en œuvre de panneaux de sensibilisation du public aux pelouses sèches suite à l'inventaire des sites à préserver mené en 2022.
- **DE CÉDER** à Monsieur COUR Sébastien pour un prix de 3215,00€ TTC un RENAULT Kangoo mis à prix 3061,00€ sur la plateforme agora store.
- **DE CÉDER** à Monsieur FRANÇAIS Alain pour un prix net vendeur de 8093,00€ TTC une FIAT Panda mise à prix 7330,00€ sur la plateforme agora store.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot 03 du Marché de travaux de requalification de l'ancienne trésorerie de Clairvaux-les-Lacs en Office du Tourisme visant uniquement une régularisation administrative et technique (remplacement charpente métallique par une charpente bois, suppression de la vitrine et simplifications de zingueries) et permettant une diminution de 5,82% du marché signé.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot 05 du marché de travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne visant à intégrer des ajustements techniques et administratifs nécessaires à la bonne exécution du marché, sans modifier substantiellement son économie générale, notamment la nécessité d'intégrer, en cours d'études d'exécution, la fourniture et la mise en œuvre de supports de panneaux photovoltaïques pour une installation de 14 kWc, afin de satisfaire aux critères d'éco-conditionnalité imposés par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'obtention des subventions.

5

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **86 votants – 86 pour** - 0 contre - 0 abstention*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une

bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **86 votants – 86 pour** - 0 contre - 0 abstention*

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Communauté de communes Jura Sud avait entrepris des travaux de viabilisation-terrassement pour des terrains situés sur la commune de Moirans-en-Montagne, lieu-dit « le Petit Gizon ».

La SCI LE GRAND GIZON s'est portée acquéreur des parcelles constituant l'un des deux lots et a fait réaliser auprès de la société RICHEL une serre à ossature métallique légère avec toiture en polycarbonate après obtention du permis de construire en juin 2011.

Le bâtiment achevé en avril 2012 a fait l'objet d'un bail portant sur la location du terrain et de la serre entre la SCI le GRAND GIZON et les JARDINS de la FONTAINE.

En 2013, la société LES JARDINS DE LA FONTAINE constatait des désordres et a sollicité la réalisation d'une étude géotechnique réalisée par la société ICSEO qui a conduit la SCI LES JARDINS DE LA FONTAINE à procéder à une déclaration de sinistre auprès de la MAAF, son assureur, au regard des résultats de cette étude.

Le cabinet CULLINGHAM et LINDSEY a été mandaté par la MAAF pour une expertise et la Communauté de communes Jura Sud a produit aux débats deux rapports d'études établis à sa demande par la société Ain Géotechnique.

Compte tenu de l'hétérogénéité du terrain, une substitution minimale de matériaux a été réalisée par la Communauté de communes JURA SUD, en revanche le refus de prendre en charge les conséquences du sinistre a conduit la SCI LES JARDINS DE LA FONTAINE à saisir le Juge des Référé d'une demande en désignation d'expert dirigée contre la Communauté de communes Jura Sud et la SMACL Assureur de la communauté de communes. Cette mission a été étendue à la SCI PLANTIER PRUGNIAUX GUILLIER, la Société AIN GEOTECHNIQUE, la SAS JURA GRANULATS et la SAS EUROVIA ALPES.

M. GABILLON a été désigné expert pour ce dossier et a rendu son rapport définitif le 27 mai 2019.

Aucune solution amiable n'ayant pu être dégagée, la SCI LES JARDINS DE LA FONTAINE faisait délivrer assignation à la Communauté de communes à comparaître devant le tribunal de céans pour obtenir l'indemnisation de son préjudice.

Par jugement du 21 septembre 2022, le Tribunal Judiciaire de Lons le Saunier rejetait la requête de la SCI LES JARDINS DE LA FONTAINE et de la SCI LE GRAND GIZON qui interjetaient appel le 14 novembre 2022 et sollicitaient la condamnation de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et son assureur SMACL au paiement de la somme de :

- 2 480 500 € à la SCI LE GRAND GIZON
- 211 741 € à la société LES JARDINS DE LA FONTAINE.

La cour d'appel par un arrêt du 9 avril 2024 a infirmé le jugement du Tribunal Judiciaire mais a sursis à statuer sur le montant de l'indemnisation et a ordonné en conséquence une mesure de médiation confiée à M. Stéphane FREDON.

Parallèlement à cette médiation engagée, Terre d'Émeraude Communauté et la SMACL ont pris l'initiative de se pourvoir en cassation.

Cette médiation a été étendue aux entreprises intervenues dans le cadre de la réalisation des travaux de substitution à l'encontre desquelles Terre d'Émeraude Communauté avait engagé un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Après plusieurs rencontres, un accord transactionnel a été trouvé et a été finalisé dans le document joint qu'il convient d'approuver.

Le montant de l'indemnisation a été arrêté à la somme de 1 075 000€ (un million soixante-quinze mille euros) à verser dans un délai d'un mois à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties, montant payé par la SMACL assureur de la Communauté de communes, décomposé à hauteur de :

- 100 000€ (cent mille) au bénéfice de la SCI LES JARDINS DE LA FONTAINE
- 975 000€ (neuf cent soixante-quinze mille) au bénéfice de la SCI LE GRAND GIZON.

L'ensemble des dispositions lié à cet accord est repris dans le protocole à savoir les conditions relatives à la renonciation à recours, le désistement de Terre d'Émeraude Communauté et la SMACL de leur pourvoi en cassation, les éléments relatifs à la confidentialité...

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE du protocole d'accord transactionnel tel qu'intervenu entre la SMACL ASSURANCES SA, la COMMUNAUTE DE COMMUNES Terre d'Émeraude Communauté venant aux droits et obligations de la Communauté de Communes JURA SUD avec la SCI LES JARDINS DE LA FONTAINE et la SOCIETE GRAND GIZON.

DE CONFIRMER l'autorisation de signature donnée au Président par délégation du 4 septembre 2020 pour signer ce protocole ainsi que tout document relatif à cette opération et tout avenant.

DE S'ENGAGER à respecter les clauses dudit protocole d'accord transactionnel.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la SMACL, la SCI LES JARDINS DE LA FONTAINE et la SCI LE GRAND GIZON ainsi qu'à l'ensemble des entreprises parties prenantes de ce contentieux.

Monsieur le Président rappelle que ce protocole transactionnel figurait parmi les éléments d'incertitude financière évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire, également avec la vente d'Uxelles, notamment en raison de l'importance des sommes en jeu.

Il précise que ce litige trouve son origine dans une période antérieure à la fusion, à l'époque de la Communauté de communes Jura Sud. Un premier jugement avait été favorable à la collectivité, mais celle-ci a été déboutée en appel. La transaction a fait l'objet d'une médiation qui permet de réduire significativement les prétentions initiales des parties adverses, grâce au travail conjoint de l'avocate en charge du dossier et de la Directrice Générale des Services. Ce travail a permis de faire revenir les assureurs et les entreprises à la table des discussions, et de parvenir à une somme, certes importante, mais revue à la baisse.

Monsieur le Président souligne que, bien que le protocole prévoit une clause de confidentialité, il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire et se doit d'être débattu en séance. Ce sujet n'appelle néanmoins aucune remarque de l'Assemblée.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **86 votants – 86 pour** - 0 contre - 0 abstention*

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activités de l'exercice 2024 de Terre d'Émeraude Communauté.

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre le présent compte rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils municipaux.

Madame La Directrice Générale des Services, présente le rapport d'activité 2023, document qui constitue une obligation réglementaire. Elle indique qu'il s'agit d'un exercice permettant de « regarder dans le rétroviseur », car les projets s'enchaînent rapidement et il est bon de se remémorer les réalisations de l'année écoulée. Tous les services ont contribué à sa rédaction, et sa présentation au sein des Conseils Municipaux des communes membres est obligatoire.

Monsieur le Président se dit parfois agacé face à certaines lourdeurs administratives, mais dans le cas présent, il reconnaît l'intérêt de cet outil pour l'analyse et la transparence. Il en profite pour saluer l'implication de l'ensemble des services dans cette production et conclut : « Je suis convaincu que nous avons une des meilleures équipes du Jura. »

La proposition est mise au vote :
Résultats : **86 votants – 86 pour** - 0 contre - 0 abstention

6. DOMAINE ET PATRIMOINE - DIVISION EN VOLUME DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 16 PLACE DE LA MAIRIE A VAL SURAN

19h29 : Constatant l'arrivée de Monsieur Michel PAIN

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la revitalisation de l'îlot du centre-bourg de Val Suran, Terre d'Émeraude Communauté et la commune de Val Suran se sont rapprochées, pour porter conjointement une opération mutualisée de construction d'un ensemble immobilier, sis 16 place de la Mairie à VAL SURAN, sur un ensemble de parcelles cadastrées sous les références AC 209, 210, 464 et 462.

Cette opération d'envergure a permis d'aboutir à la création d'un bâtiment de 3 étages d'une surface utile de 856 m² accueillant :

- Au rez-de-chaussée : un espace commercial de 201,63 m² et divers espaces communs ;
- Au premier étage : une médiathèque, les locaux des Espaces France Services et un Point i de 293,2 m² ;
- Au second étage : quatre logements d'une surface globale de 206,88 m² et des locaux techniques.

Unissant la volonté communale et l'intérêt communautaire dans un même objectif de constituer un ouvrage immobilier polyvalent, renforçant tout à la fois le réseau d'équipements territoriaux à vocation culturelle et citoyenne, l'offre de logements et la dynamisation commerciale, les collectivités ont décidé par délibération du Conseil Communautaire n°059/2024 du 19 juin 2024 et par délibération du Conseil municipal de Val Suran concordante de recourir à une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation complète de l'aménagement de l'îlot du centre bourg de Val Suran.

La convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 29 juillet 2024.

Sur le plan foncier, la commune de Val Suran est propriétaire des parcelles cadastrées AC n° 209, 210, 462 et 464 sises Place de la Mairie à Val Suran, sur lesquelles a été réalisée l'opération d'aménagement.

Les articles 16-2 et 16-3 de ladite convention prévoient une division en volume sur la base d'un état descriptif de division en volume (EDDV) devant être réalisé par un géomètre-expert à l'issue des opérations de réception.

En effet, en raison de la superposition de pièces de statuts différents, techniquement autonomes, il a été décidé d'organiser ce tènement immobilier en volumes, chaque volume constituant un immeuble juridiquement indépendant et autonome, sans quote-part de propriété indivise.

L'état descriptif de division en volume réalisé par le Cabinet Alban VUILLEMEY, géomètre-expert, en date du 9 mai 2025 (pièce jointe), sur la base du plan de modification du parcellaire en date du 18 août 2020 (pièce jointe) définit deux volumes.

- Le volume 1 correspondant à la propriété de la Commune de Val-Suran : du tréfonds à l'infini en dehors du volume 2 (local commercial, cage d'escalier et ascenseur, appartements) ;
- Le volume 2 correspondant à la propriété de Terre d'Émeraude Communauté : Milieu de dalle Rdc/1^{er}, milieu de dalle 1^{er}/2^{ème} et milieu de dalle 2^{ème} /combles (médiathèque intercommunale, locaux France Service et local technique).

La Commune de Val Suran a, par délibération de son Conseil municipal du 07 juillet 2025, approuvé cette division en volume.

10

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'état descriptif de division en volume en date du 9 mai 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer l'acte notarié à intervenir portant sur l'état descriptif de division en volume et tout document relatif à ce document.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur le Président souligne que la Commune a parfaitement joué le jeu dans la co-construction de ce très beau bâtiment, résultat d'une co-construction efficace et en bons termes entre la Commune et la Communauté de communes. Il constate qu'il est tout à fait possible et pertinent d'avoir un Espace France Service (EFS) au sein d'une médiathèque, et que cette cohabitation se passe très bien. Monsieur le Président souligne même que Josette PRATTE a exprimé sa volonté de mettre en place le siège social de son association « Lire Clavel » dans ce bâtiment, ce qui constitue une belle valorisation, voire un honneur, pour la Commune. Il se dit très fier de cette réalisation, qui bénéficie aux habitants situés aux confins du territoire.

Isabelle ARNAL précise que la Commune a délibéré en ce sens.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **87 votants – 87 pour – 0 contre – 0 abstention***

7. DOMAINES ET PATRIMOINE - Cession du bâtiment Sport et Forêt situé 85 Avenue de Saint Claude à Moirans en Montagne

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Par délibération du 18 septembre 2024, la Communauté de communes avait décidé la vente à la Commune de Moirans du bâtiment Sport et Forme situé à Grand Gezon à l'euro symbolique.

A la suite d'observations du contrôle de légalité, la Commune de Moirans en Montagne a, par délibération N°2025/0009 en date du 17 février 2025, décidé du retrait de la délibération n°2024-061 du 21 octobre 2024 décidant d'acquérir le bâtiment Sport et Forme.

Par conséquent, la Communauté de communes a proposé la vente de ce bâtiment situé 85 Avenue de Saint Claude à l'Association Sport et Forme représentée par son Président, Monsieur Pascal PINGLIEZ afin de poursuivre son activité sur le site.

Ce bâtiment est cadastré section AL 151 a1 et AL 223 a2 selon document d'arpentage établi par le géomètre expert ABCD et représente une superficie de 610 m² décomposé comme suit :

- 78 m² pour la section AL a1
- 532 m² pour la section AL 223 a2. (Cf. plan joint).

Le prix de vente a été fixé à 70 000€ nets. Ce prix se situe en dessous de l'estimation de France Domaine réalisée le 17 juillet 2024 car il tient compte de nombreux travaux de sécurité et de mise aux normes à réaliser ainsi que de travaux d'aménagement intérieur à effectuer pour un meilleur fonctionnement et une plus grande attractivité.

11

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CÉDER le bâtiment dédié à Sport et Forme à l'Association du même nom représentée par M. Pascal PINGLIEZ ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

DE FIXER le prix de vente à 70 000€ nets.

DE PASSER outre l'estimation de France Domaines en date du 17 juillet 2024 au regard des motifs décrits dans l'exposé.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Président rappelle que la priorité est de bien faire les choses. Il souligne qu'il ne sert à rien de conserver des bâtiments pour lesquels la collectivité n'a pas la compétence, même s'il avoue être plutôt attaché aux biens. La Préfecture avait alerté les Maires sur les risques des bâtiments qui ne répondaient plus aux normes de sécurité, ce qui avait conduit la Communauté de communes à ne plus vouloir louer ce bâtiment à l'Association. Compte tenu de la provenance des adhérents de ce club, la logique a été de proposer ce bâtiment à la Commune de Moirans en Montagne, or, la Préfecture n'a pas accepté la vente à l'euro symbolique considérant que la contrepartie n'était pas suffisamment justifiée. C'est la raison pour laquelle il est proposé de vendre ce tènement directement à l'Association Sport et Forme.

La proposition est mise au vote :
Résultats : **87 votants – 87 pour** - 0 contre - 0 abstention

8. DOMAINES ET PATRIMOINE – Principe de cession des locaux de Grand Gizon situés 81 Avenue de Saint Claude à Moirans en Montagne

19h33 : Le Président quitte la salle et se déporte du vote

Rapporteur : Grégoire LONG

Grégoire LONG revient sur le sujet précédent afin de préciser que l'association « sport et forme » compte 350 adhérents, dont certains proviennent de la région Rhône-Alpes et Auvergne.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AL 0223 d'une superficie de 12740 m² et section AL 151 d'une superficie de 447 m² situé 81 avenue de Saint Claude à Moirans en Montagne qui accueille à ce jour quelques services intercommunaux dont le déménagement est en cours et permettra la désaffectation et le déclassement des locaux ultérieurement.

Dans ce contexte, la Société LÉDONIA EXPERTISE (Groupe ANDRÉ) située 15 av. Jean Moulin à 39000 LONS LE SAUNIER a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie des locaux afin d'installer une annexe de son cabinet pour ses clients situés sur le secteur de Moirans/Oyonnax. La surface d'acquisition représenterait environ 250 m² mais nécessite l'intervention d'un géomètre pour parfaire le découpage.

12

Le prix de vente est fixé à 440€ le m², prix conforme à l'estimation de France Domaine en date du 12 mai 2023 et à celle du 19 juin 2025 qui a confirmé le prix de 440€/m².

Dans l'attente d'une délibération ultérieure sur la surface à céder après passage du géomètre expert et après avoir procédé à la désaffectation et au déclassement des locaux dès lors que les services publics auront déménagé, il est proposé d'acter le principe de la vente d'une partie de ces locaux et de permettre ainsi au cabinet Lédonia Expertise de programmer ses travaux de rénovation et d'amélioration pour un fonctionnement répondant aux attentes de la société.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACTER le principe de la vente d'une partie des locaux situés 81 av. de Saint Claude à Moirans en Montagne à la Société Lédonia Expertise ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait.

DE PRÉCISER qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire pour :

- déterminer la surface exacte de la vente, après passage du géomètre expert qui proposera une copropriété dès lors que la désaffectation et le déclassement des locaux auront été actés ;

D'AUTORISER la société Lédonia Expertise à accéder aux locaux en vue d'établir un programme de travaux de rénovation des locaux à céder.

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il s'agit de l'ancien siège de la Communauté de communes Jura Sud, constitué de plusieurs de bâtiments qui se détachent, répondant aux demandes de professionnels issus de cet ancien tènement industriel. La surface concernée est d'environ 250 m².

Isabelle ARNAL ajoute que la délibération formelle aura lieu en octobre ; il s'agit ici d'un accord de principe afin que la société puisse préparer les aménagements et chiffrages nécessaires, dans l'attente du déclassement et de la désaffectation du bâtiment et de la détermination de la surface réelle à vendre après passage du géomètre.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **85 votants – 85 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Grégoire LONG remercie les Élus pour l'accueil de cette nouvelle activité économique sur le territoire.

19h37 : Le Président rejoint la salle et reprend la présidence de la séance

9. CRECHES – Approbation des projets d'établissements des crèches « Pause Câlin » à Moirans-en-Montagne & Micro – Crèche « Les Lynx d'Émeraude » à Poids de Fiole

19h42 : Constatant l'arrivée de Monsieur Remy BUNOD

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER-PACOUD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le projet d'établissement est un document obligatoire pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), conformément à l'article R.2324-29 du Code de la santé publique.

Il constitue un outil de référence pour l'équipe encadrante, les familles et les partenaires institutionnels. Dans le cadre de la gestion de la crèche Pause Câlin, située à Moirans-en-Montagne, et de la micro-crèche « Les Lynx d'Émeraude », située à Poids de Fiole, il est proposé au Conseil Communautaire de valider leur projet d'établissement.

Ce document cadre, élaboré en concertation avec les équipes des crèches, fixe les grandes orientations pédagogiques, éducatives et organisationnelles des structures pour les années à venir. Il répond aux exigences réglementaires en vigueur et reflète l'engagement de la Communauté de communes en faveur d'un accueil de qualité, respectueux du bien-être et du développement de l'enfant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces projets afin d'en permettre la mise en œuvre effective.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les projets d'établissements de la crèche « Pause Câlin » de Moirans En Montagne et de la micro-crèche « Les Lynx d'Émeraude » de Poids de Fiôle.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

Avant de laisser présenter le dossier par Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Monsieur le Président prend la parole pour aborder la revue du patrimoine immobilier. Il tient à rappeler à l'ensemble des délégués communautaires que, lorsqu'une compétence est exercée par l'intercommunalité, les biens concernés ne sont pas la propriété de la commune d'implantation du bâtiment en question, mais bien des 25 000 habitants de Terre d'Émeraude Communauté. C'est l'Assemblée communautaire qui décide, en séance, des orientations de son patrimoine, et non les pressions locales. Par conséquent Monsieur le Président précise en ce sens qu'il ne doit rendre de comptes qu'aux Délégués Communautaires. Lorsqu'un bâtiment est vacant et génère des coûts d'entretien et qu'il n'est plus utile, alors la Communauté de communes est en droit de le proposer à la vente. Si une Commune souhaite le conserver, elle devra en assumer l'acquisition et les charges. Il comprend l'attachement que l'on peut porter à certains sites, en rappelant l'exemple d'Uxelles. Aucune délégations de service ne souhaitait en assurer la gestion, et Terre d'Émeraude Communauté n'avait pas les moyens d'exploiter ce bâtiment alors la vente de ce dernier était la solution.

Monsieur le Président affirme agir dans l'intérêt général et qu'il n'hésitera pas à déposer plainte en cas de diffamation le cas échéant. Il conclut en insistant sur le fait que toute vente doit passer par l'assemblée et qu'il ne rend de comptes qu'aux membres de celle-ci.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 88 votants – 88 pour - 0 contre - 0 abstention

10. PDIPR - Demande de subvention Conseil Départemental du Jura pour le balisage et l'entretien des sentiers

14

Frank STEYAERT présente trois délibérations relatives au tourisme. Il précise que le Département a volontairement adopté un programme de dépenses étalé sur trois ans afin d'assurer une meilleure lisibilité et gestion des financements. Depuis 2025, une nouvelle ligne d'aide a été instaurée pour soutenir davantage les actions touristiques et rappelle que les montants engagés représentent des sommes importantes cumulées sur la période.

Rapporteur : Frank STEYAERT

Terre d'Émeraude Communauté dispose de 1 000 km de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Terre d'Émeraude Communauté s'engage à assurer chaque année l'entretien, le balisage et les aménagements nécessaires sur l'ensemble de son réseau inscrit au PDIPR, engendrant des coûts financiers importants pour la collectivité. Ce travail est réalisé par des associations de randonnée du territoire, des entreprises privées ainsi que par les services techniques de Terre d'Émeraude Communauté et l'Adapemont pour les interventions ponctuelles.

Un plan triennal est signé avec le Département afin de définir les dépenses relatives au PDIPR pour les trois prochaines années et permettre à Terre d'Émeraude Communauté d'obtenir les subventions correspondantes, dans la limite des plafonds fixés.

Le montant relatif à l'entretien et au balisage s'élève à 369 300€ HT pour les 3 ans. Une demande de subvention à hauteur de 184 650€ (50%) est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Jura.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Jura, dans le cadre du soutien triennal, une subvention de 184 650€ pour la gestion et la valorisation de la randonnée sur les sentiers inscrits au PDIPR.

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander l'autorisation de démarrer les travaux auprès du Conseil Départemental.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 21.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

11. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Attribution de subvention Camping Les Tilleuls de Clairvaux-les-Lacs

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII »).

En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

Monsieur PEAN, nouvel exploitant du camping « Les Tilleuls » de Clairvaux-les-Lacs, a sollicité une aide de Terre d'Émeraude Communauté pour les investissements qu'il souhaite mener en vue de la requalification de ce camping nature tourné vers l'authenticité dont le montant des travaux s'élève à 477 750€ HT.

Monsieur PEAN sollicite une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, qui ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par M. PEAN pour les travaux à engager pour le camping « Les Tilleuls » situé sur la commune de Clairvaux-les-Lacs.

D'OCTROYER une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

12. OFFICE DU TOURISME CLAIRVAUX LES LACS – Approbation du plan de financement définitif

Rapporteur : Frank STEYAERT

16

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Lors de la séance du Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté en date du 22 juin 2022, l'assemblée délibérante a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment d'accueil du siège de Terre d'Émeraude Tourisme.

L'État a été sollicité au titre du programme Avenir Montagne Investissement et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. L'ensemble de ces financements a été notifié.

Le plan de financement définitif peut donc être approuvé.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement définitif de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Assiette	Montant HT en €
Acquisition	178 000,00 €	ETAT - FNADT	384 700,00 €	200 000,00 €
Maitrise d'œuvre et missions connexes	64 188,46 €	ETAT-DETR	301 244,00 €	90 373,00 €
Travaux	483 351,72 €	Autofinancement	725 540,18 €	435 167,18 €
TOTAL	725 540,18 €		TOTAL	725 540,18 €

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de mener à bien le projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Frank STEYAERT souligne que le nouvel office de tourisme fonctionne très bien et que la structure est très belle. Il remercie chaleureusement tous les élus de Terre d'Émeraude Communauté qui ont soutenu ce projet en faisant état d'une somme complémentaire accordée par l'État et remercie tout particulièrement Madame la Sous-préfète pour ce soutien.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Philippe PROST s'adresse ensuite aux représentants de la Commune de Clairvaux-les-Lacs, rappelant que le patrimoine local a été réhabilité avec ce projet d'office du tourisme. Il souligne que cette réhabilitation redonne de l'allure au tènement et de la fierté aux habitants de Clairvaux-les-Lacs.

Enfin, Frank STEYAERT souhaite partager un heureux événement en annonçant que la Directrice de la SPL Terre d'Émeraude Tourisme avait donné naissance à une petite fille prénommée Albane.

17

13. SICTOM de Lons le Saunier – Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM de Lons le Saunier assure la collecte des déchets par représentation-substitution de la Communauté de communes sur les communes pour les anciens périmètres de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet et de la Communauté de communes Petite Montagne. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SICTOM de la zone de Lons le Saunier en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire avait alors désigné pour la Commune de LA BOISSIERE, Monsieur LAVRY Dominique et Monsieur PAPILLON Gérard. Sur délibération de la Commune, il est proposé de désigner Madame SUDAN Lucie en lieu et place de Monsieur PAPILLON Gérard et Monsieur LAVRY Dominique reste délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire avait également désigné pour la Commune de SARROGNA, Madame GROSPIERRE Aline comme délégué titulaire et Madame DALOZ Christel comme suppléante. Par délibération de la Commune et suite à l'indisponibilité de Madame GROSPIERRE pour remplir ses fonctions de déléguée titulaire, Madame DALOZ Christel a donc été désignée comme déléguée titulaire en lieu et place de Madame GROSPIERRE Aline et Monsieur HUMBERT Jacques comme suppléant de Madame DALOZ Christel.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE DÉSIGNER les délégués suivants pour les Communes de LA BOISSIERE et de SARROGNA au SICTOM de Lons le Saunier :

LA BOISSIERE	LAVRY Dominique	93, rue des Ninettes 39240 LA BOISSIERE
	SUDAN Lucie	8, grande rue SANCIA 39270 CHAMBERIA
SARROGNA	DALOZ Christel	1, rue principale 39270 SARROGNA
	HUMBERT Jacques	5, rue de Barésia 39270 SARROGNA

DE PRÉCISER que les représentants des autres communes désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

14. ORDURES MENAGERES – Non exonération des locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2026

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

La Communauté de communes Ex-Jura Sud a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunales (TEOM) par délibération en date du 03 juillet 2008.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous réserve d'une délibération prise avant le 15 octobre pour une application en année n+1.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et/ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Il est précisé que seuls ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

L'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte du SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

Pour le territoire de l'ex-Communauté de communes « Jura Sud », deux professionnels pourraient bénéficier d'une exonération, à savoir l'Intermarché BENALE de Lavancia et le supermarché Colruyt de Moirans en Montagne. La Communauté de communes, dans le cadre de sa fusion récente, présente plusieurs modes d'imposition s'agissant de l'enlèvement des ordures ménagères, à savoir la taxe et la redevance. Dans ces conditions, et dans l'attente d'une harmonisation entre l'institution de la taxe ou de la redevance, il est proposé de maintenir le système actuel et de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » ne bénéficiant pas du service de collecte et faisant appel à des organismes privés.

19

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE NE PAS EXONERER de TEOM, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ne bénéficient pas du service de collecte en faisant appel à des organismes privés.

DE PRÉCISER que la question fera l'objet d'une nouvelle décision dès lors que la Communauté de Communes se sera prononcée en faveur de l'application de la taxe ou de la redevance sur l'ensemble du territoire.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux, aux Services Fiscaux et au SICTOM du Haut Jura.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Philippe PROST soulève un récent problème avec le calendrier de collecte des ordures ménagères et celui de la commune de Clairvaux-les-Lacs. Jean-Yves BUCHOT reconnaît qu'il s'agit d'une erreur.

Jean-Claude MAILLARD indique que la collecte a été modifiée et que les habitants n'ont été informés que le jour même. Il précise que dans ces situations, le Maire doit gérer les insatisfactions. Jean-Yves BUCHOT s'étonne qu'il n'ait pas reçu de courrier à ce sujet avant d'expliquer que, dans le cadre de la réorganisation du service, un nouveau camion plus moderne a été acquis, mais que son gabarit a nécessité un changement d'itinéraire.

Jean-Claude MAILLARD s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle politique en matière de collecte (type moloks).

Philippe PROST présente ses excuses : si les élus locaux n'ont pas été prévenus, cela n'est pas acceptable. Il insiste sur le fait que la gestion des ordures ménagères engage fortement la collectivité et souligne que si un chauffeur est malade et ne peut pas effectuer sa tournée, cela doit être anticipé. Assumer ce service en régie présente des avantages mais engendre aussi des risques.

Jacques BAILLY confirme que des courriers ont bien été reçus.

Philippe PROST invite les élus à signaler tout dysfonctionnement. Il rappelle tout de même qu'il serait plus simple de confier cette mission au SICTOM de Lons-le-Saunier, mais que la collectivité a choisi de l'assumer.

Jacques BAILLY estime que le centre-ville de Clairvaux-les-Lacs doit faire l'objet d'un traitement particulier, compte tenu notamment de la présence de commerces générant un important volume de déchets. Philippe PROST se dit ouvert au dialogue sur ce point.

Jean-Yves BUCHOT rappelle enfin que des réunions publiques sont organisées pour informer et échanger avec les habitants et que son objectif reste d'apporter un service de meilleure qualité.

15. VIABILISATION DE LA PLAGE DE BELLECIN – Approbation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

20

Le RAPPORTEUR,

En qualité de propriétaire de la plage de BELLECIN, Terre d'Émeraude Communauté souhaite engager des travaux de viabilisation afin d'améliorer la qualité sanitaire et environnementale du site, actuellement dépourvu d'alimentation en énergie, en eau ou assainissement.

Lors de la séance du 02 avril 2024, le Conseil Communautaire a acté le conventionnement avec le SIDEC en tant que maître d'ouvrage et d'œuvre pour la réalisation des réseaux secs.

La partie travaux sur les réseaux humides sera menée par Terre d'Émeraude Communauté, pour un montant estimé à 205 913 € HT.

EXPOSE

Les travaux se décomposent en 2 lots ; 1 pour les réseaux et le terrassement et l'autre pour le poste de refoulement /électromécanique.

Le coût global de l'opération sur les réseaux humides est estimé à 205 913 € HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Opération	Dépenses HT	Recettes			
		Assiette	taux	Financier	Montant
Réseaux humides	205 913,00 €	164 998,00 €	40%	Conseil Départemental	66 000,00 €
		205 913,00 €	45%	Fonds vert	93 000,00 €
		205 913,00 €	23%	Autofinancement	46 913,00 €
Total	205 913,00 €			Total	205 913,00 €

DE SOLLICITER le Département du Jura pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux territoires d'un montant de 66 000 €.

DE SOLLICITER la Préfecture du Jura – Direction Départementale des Territoires pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET d'un montant de 93 000 €.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025 chapitre 13.

DE DIRE que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de son autofinancement.

DE CHARGER Monsieur le Président, de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Philippe PROST annonce avec satisfaction que les estimations étaient finalement plus élevées que les coûts présentés.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

16. DOMAINES ET PATRIMOINE – ZAE Sous la Combe - vente d'une parcelle à Lavancia-Epercy

21

Rapporteur : Grégoire LONG

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune de Lavancia-Epercy, au sein de la ZAE.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2012 de l'ancienne Communauté de communes Jura Sud, le prix du terrain situé sur la ZAE de Moirans-en-Montagne a été fixé à 10€HT le m² ;

Dans ce contexte, **la SARL CHAVET** domiciliée ZA Sous la Combe – 01590 Lavancia-Epercy, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZB 268 Pb située sur la ZAE intercommunale Sous la Combe à Lavancia-Epercy pour une superficie d'environ 45m² en vue de réaliser une extension de bâtiment.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CEDER à **la SARL CHAVET** domiciliée ZA Sous la Combe – 01590 Lavancia-Epercy, représentée par Nicolas MONACI, Président, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, un terrain à bâtir sur la

commune de Lavancia-Epercy, sur la parcelle cadastrée ZB 268Pb d'une superficie d'environ 45m², au prix de 10€HT le m² soit environ 450€HT (540€ TTC).

DE CHARGER Maître KLEIN, de l'étude JURISNOTAIRES de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2025.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

17. DOMAINES ET PATRIMOINE – ZAE En Chacour - vente d'une parcelle à Arinthod

Rapporteur : Grégoire LONG

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune d'Arinthod, au sein de la ZAE.

Par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2008 de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne, le prix du terrain situé sur la ZAE d'Arinthod a été fixé à 2,50€HT le m² ;

Dans ce contexte, **la SAS AC Plastique** domiciliée 9, place de la fontaine / 39240 Arinthod, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZK 314 située sur la ZAE intercommunale En Chacour d'Arinthod pour une superficie d'environ 2 688m² en vue de réaliser une usine.

22

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CÈDER à la **la SAS AC Plastique** domiciliée 9, place de la fontaine / 39240 Arinthod, représentée par Adnan CAVDAR, Président, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, un terrain à bâtir sur la commune d'Arinthod, sur la parcelle cadastrée ZK 314 d'une superficie d'environ 2688m², au prix de 2,50€HT le m² soit environ 6 720€ HT (8 064€ TTC).

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARES, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président se réjouit de l'accueil d'une entreprise originaire de Rhône-Alpes sur le territoire.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **88 votants – 88 pour** - 0 contre - 0 abstention*

18. MOBILITÉ – Contrat Opérationnel de Mobilité du Pays Lédonien

20h08 : Constatant le départ de Madame Sandrine GAUTHIER-PACOUD

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Jean-Paul DUTHION exprime tout d'abord son réel plaisir d'accueillir les participants de l'Assemblée sur la Commune d'Orgelet.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Renforcée dans son rôle de cheffe de file par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région œuvre à coordonner les compétences en matière de mobilité de l'ensemble des Autorités Organisatrices (AOM) de son territoire. A l'échelle des bassins de mobilité, cette coordination se matérialise par l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). Ce document, construit collaborativement, s'attache à identifier les offres, les services et les outils existants ainsi que le rôle des acteurs locaux en matière de mobilité.

Terre d'Émeraude Communauté est concernée par le bassin de mobilité dit « Lédonien » et a été identifiée par la Région comme « partie prenante obligatoire » au COM dédié, aux côtés :

- du Conseil Départemental du Jura,
- de la Communauté de communes Bresse Haute Seille,
- de la Communauté de communes Porte du Jura,
- et de la société SNCF Gares et Connexions.

Ce contrat, dont l'élaboration a été initiée en 2024, et établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties prenantes, est structuré en 4 parties : « Introduction », « Etat des lieux », « Enjeux et actions », et « Synthèse des fiches actions ». Son contenu, et plus particulièrement les sous-actions relatives au relayage d'informations, à la communication et à la promotion des outils existants, est cohérent avec le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé d'adopter le COM du Lédonien. A noter que l'adoption de ce contrat par la Communauté de communes n'a aucune conséquence financière, et que le portage des sous-actions est optionnel (voir mentions « Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire » dans le document).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité dit « Lédonien ».

DE CHARGER Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **87 votants – 87 pour** - 0 contre - 0 abstention*

19. BIODIVERSITÉ – Création d'une Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la rive Ouest du lac de Chalain

20h11 : Constant que Madame Nathalie ROUX se déporte du vote

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le lac de Chalain, propriété départementale labellisée Espace Naturel Sensible (ENS), est un haut lieu du tourisme jurassien mais avant tout un écosystème remarquable vulnérable. En effet, ce site est concerné par un phénomène d'eutrophisation, lié aux apports non maîtrisés d'effluents agricoles sur le bassin versant hydrogéologique et topographique, à certaines défaillances des réseaux d'assainissement, ainsi qu'à la dégradation des milieux humides autour du lac qui permettaient normalement d'auto-épurer les eaux.

Ainsi, le Département a engagé en septembre 2022 un plan d'actions, visant notamment à restaurer les capacités d'auto-épuration originelles du lac et sa résilience face aux changements environnementaux. Ces mécanismes naturels s'opèrent principalement en rive Ouest, et agir efficacement sur ce secteur nécessite de maîtriser les usages et donc, autant que possible, le foncier.

La maîtrise foncière du site est aujourd'hui partiellement acquise par le Département. L'acquisition d'autres parcelles privées situées en rive Ouest permettrait la réorganisation du foncier agricole et la réalisation de travaux significatifs de restauration écologique. En outre, cela faciliterait l'exploitation des terrains et favoriserait des pratiques agricoles moins impactantes, contribuant ainsi au ralentissement de l'eutrophisation du lac.

Pour optimiser ses chances de devenir propriétaire de terrains, le Département a la possibilité d'utiliser son droit de préemption au titre des ENS (articles L. 215-1 à 24 du Code de l'urbanisme) et de créer une zone de préemption (ZPENS) lui permettant d'acquérir prioritairement les parcelles en cours d'aliénation du secteur à protéger (hors succession). Cet outil permettrait au Département d'acquérir des parcelles dans le cas exclusif de leur mise en vente. A noter que le droit de préemption ne constitue pas non plus une obligation pour le Département d'acheter le bien mis en vente. Toute parcelle acquise via ce dispositif deviendrait ENS et compléterait ainsi la zone labellisée du site de Chalain.

La ZPENS souhaitée par le Département est située sur les communes de Doucier et Marigny, sur les territoires des Communautés de communes Terre d'Émeraude Communauté et Champagnole Nozeroy Jura.

Conformément à l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme, la ZPENS doit être établie en commun accord entre le Département et les communes ou EPCI concernés en fonction du contexte local de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, afin d'optimiser les possibilités d'acquisitions foncières nécessaires pour mener à bien le projet de restauration environnementale du lac de Chalain, le Département soumet pour approbation à Terre d'Émeraude Communauté, compétente en matière de PLU, la proposition de ZPENS en rive Ouest de Chalain.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 21 mai 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la création, par le Département du Jura, d'une Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la rive Ouest du lac de Chalain.

D'APPROUVER la délimitation de cette zone.

DE CHARGER Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **86 votants – 86 pour** - 0 contre - 0 abstention*

20. BIODIVERSITE – Création d'une Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur le pourtour du lac de Vouglans

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Les rives du lac de Vouglans constituent un patrimoine naturel remarquable, justifiant notamment le fort attrait touristique local. Une des missions du Conservatoire du littoral est d'y acquérir des parcelles pour assurer leur préservation et permettre leur mise en valeur auprès du public. Les acquisitions se font dans le cadre de programmes d'intervention foncière qui établissent des périmètres autorisés, définis en accord avec les conseils municipaux concernés, puis par délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral. À l'intérieur de ces périmètres, la maîtrise du foncier est une action de long terme, conduite au rythme des mutations du territoire.

Le Conservatoire du littoral est actuellement propriétaire de 378 hectares sur plusieurs communes sur les rives du lac de Vouglans. Via une convention de partenariat bipartite validée par la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2015 et renouvelée lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022, le Département du Jura s'est engagé à labelliser comme Espaces Naturels Sensibles (ENS) les parcelles acquises par le Conservatoire du littoral. Pour optimiser la maîtrise foncière et la préservation des richesses naturelles locales, le Conseil départemental a la possibilité de créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), lui permettant d'acquérir prioritairement les parcelles en cours d'aliénation dans les secteurs ciblés ou de permettre au Conservatoire du littoral de les acquérir par substitution.

La ZPENS souhaitée par le Département autour du lac de Vouglans est calquée sur les périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral. Pour chaque déclaration d'intention d'aliéner concernée, le Département ou, en cas de renonciation de sa part, le Conservatoire du littoral en tant que bénéficiaire du droit de préemption par substitution, aurait ainsi la possibilité de préempter et d'acquérir la ou les parcelles, dans le cas exclusif d'une mise

en vente (hors succession). À noter que le droit de préemption ne constitue pas pour autant une obligation pour le Département ou pour le Conservatoire d'acheter le bien mis en vente.

Dans le cadre de la convention de partenariat précitée, il a été convenu :

- que le Département exercerait son droit de préemption sur la zone de Bellecin, d'ores et déjà en grande partie propriété départementale, malgré la vente du centre nautique à Terre d'Émeraude Communauté,
- que le Conservatoire du littoral se substituerait au Département sur tous les autres secteurs de la zone de préemption,
- que le Conservatoire du littoral saisirait officiellement pour avis le Président du Conseil départemental à l'occasion de tout projet de création ou d'extension de périmètre d'intervention foncière.

Conformément à l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme, la ZPENS doit être établie en commun accord entre le Département et les communes ou EPCI concernés en fonction du contexte local de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, afin d'optimiser les possibilités d'acquisitions foncières nécessaires pour garantir la préservation du patrimoine paysager et naturel local, le Département soumet pour approbation à Terre d'Émeraude Communauté, compétente en matière de PLU, la proposition de ZPENS sur le pourtour du lac de Vouglans.

Chacune des communes concernées par les périmètres d'intervention a été informée par courrier du Département et chaque commune visée par un secteur de la zone de préemption a également été contactée par le Conservatoire du littoral pour une explication de la démarche. L'ensemble de ces collectivités a accueilli favorablement ce projet de ZPENS.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la création, par le Département du Jura, d'une Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) en rives droite et gauche du lac de Vouglans.

D'APPROUVER la délimitation de cette zone.

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

*Une question a été soulevée par **Jean-Pierre BOISSON** concernant le droit de préemption dans le périmètre de la Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) dans le cas où un propriétaire qui possède des parcelles situées en partie dans la ZPENS et prévoit de créer une SCI forestière lors de la mutation de ces parcelles. Il souhaite savoir si le Conservatoire peut exercer son droit de préemption dans ce cas.*

***Jean-Paul DUTHION** répond que si la mutation consiste en un apport des parcelles à une SCI, notamment à titre gratuit ou dans un cadre familial, le droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) ne s'applique pas, car il ne s'agit*

pas d'une vente au sens juridique strict. En revanche, si une vente réelle des parcelles a lieu à la SCI, le droit de préemption peut s'appliquer, sous réserve que la parcelle soit située dans le périmètre ZPENS et que la vente fasse l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Jean-Pierre BOISSON expose aussi la situation où une parcelle est en vente dans le périmètre ZPENS et que toutes les propriétés voisines appartiennent à des particuliers et que l'un des voisins souhaite exercer son droit de préférence. Il souhaite également savoir si le Conservatoire peut-il préempter malgré cela.

Jean-Paul DUTHION précise que le droit de préemption prime sur le droit de préférence d'un propriétaire voisin, y compris pour les parcelles forestières. Si le Conservatoire ou le Département décide de préempter, la vente ne pourra pas être conclue au profit du voisin. Cependant, le droit de préemption est exercé de façon discrétionnaire, selon les enjeux locaux, la cohérence foncière et les priorités du Conservatoire.

Jean-Pierre BOISSON s'interroge sur la légitimité d'une ZPENS couvrant des centaines d'hectares, s'inquiétant d'une trop grande emprise du Conservatoire. Jean-Paul DUTHION rappelle que le zonage a été réalisé en concertation avec les maires. Philippe PROST indique que la question mérite d'être posée.

Mickael MARILLER demande des précisions sur le rôle du Conseil Départemental et du Conservatoire du littoral dans ces dispositifs. Jean-Paul DUTHION explique que le Conseil Départemental peut zoner des ENS, tandis que le Conservatoire du littoral est moins concerné.

Mickael MARILLER exprime également sa surprise quant au découpage. Jean-Paul DUTHION explique qu'il s'agit d'un ciblage des zones, qu'il est utile d'avoir cette information en amont, mais cela ne garantit pas qu'une préemption sera systématiquement exercée.

Philippe PROST rappelle que ces espaces n'empêchent pas l'exploitation des terrains.

Jean-Paul DUTHION cite un exemple récent vécu sur la commune d'Orgelet, et se dit satisfait de cette procédure car au moins l'information de la vente lui a été transmise.

27

La proposition est mise au vote :

Résultats : 87 votants – 82 pour – 2 contres – 3 abstentions

21. FONDS DE CONCOURS - Attribution de fonds de concours d'investissement 2025 aux communes

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à ses communes membres, Terre d'Émeraude Communauté a souhaité mettre en place des fonds de concours pour les projets d'investissement des communes qui la composent. A ce titre, et afin de pouvoir concrétiser la mise en œuvre de ces aides financières, Terre d'Émeraude Communauté a élaboré et approuvé en date du 8 septembre 2022, un règlement d'attribution des fonds de concours, qui a été modifié et approuvé en date du 14 juin 2023.

Au regard de l'enveloppe des crédits votés lors du budget 2025, la commission Finances a fait le projet d'attribution suivant, en tenant compte du règlement, et a décidé :

- D'écarter les demandes qui ne répondent pas aux critères,
- D'écarter les communes qui avaient déjà reçu un fonds de concours en 2024,
- Et de diminuer le montant pour les communes qui avaient reçu un fonds de concours en 2023.

Les demandes de fonds de concours étaient les suivantes :

Réception de la demande	Commune	Projet	Montant total du projet HT
21/05/2024	Val Suran	Travaux d'élargissement accès zone artisanale côté rivière	25 929 €
18/02/2025	Val Suran	Installation de jeux d'enfants	30 530 €
24/05/2024	Thoiria	Travaux de défense incendie des hameaux de la Fraite et des Granges	69 365 €
24/06/2024	St Maurice Crillat	Création d'un réseau pluvial au bourg de Crillat	29 858 €
22/07/2024	Sarrogna	Défense extérieure contre l'incendie	43 120 €
25/07/2024	Genod	Travaux de réfection de chemins dégradés par les pluies, et unique accès à la forêt en cas d'incendie	20 275 €
06/11/2024	Genod	Installation de 4 cavurnes dans le cimetière	1 900 €
19/08/2024	Mesnois	Travaux de rénovation de la Mairie	198 000 €
07/02/2025	Cernon	Travaux d'aménagement voirie aux entrées du bourg de Cernon	72 601 €
18/10/2024	Cernon	Travaux pour le renforcement de la défense incendie rue de l'Épineux	20 950 €
18/10/2024	Marnézia	Création d'une aire de jeux multigénérationnelle	84 823 €
21/10/2024	Nancuisse	Travaux de mise en conformité pour la défense contre l'incendie	72 482 €
31/10/2024	Dompierre sur Mont	Création d'une réserve incendie	45 601 €
14/11/2024	Montcusel	Rénovation des fontaines et puits	42 435 €
18/11/2024	Chancia	Rénovation de la Chapelle	128 000 €
18/11/2024	Mérona	Travaux de mise en conformité pour la défense contre l'incendie	62 970 €
20/11/2024	SIE du petit lac de Clairvaux	Renouvellement de l'adduction d'eau potable entre Soucia et Thoiria	295 000 €
21/11/2024	Alièze	Défense extérieure contre l'incendie	149 879 €

28/11/2024	Courbette	Création d'un parking attenant à la Mairie	14 450 €
02/12/2024	Valzin en Petite Montagne	Réalisation d'une extension du local technique et local poubelles de la salle du Martelet	43 626 €
06/12/2024	Gigny	Défense extérieure contre l'incendie	99 394 €
12/12/2024	Châtel de Joux	Rénovation de la toiture de la Chapelle	31 724 €
06/01/2025	Patornay	Réhabilitation de la Mairie	98 685 €
23/01/2025	Présilly	Installation de 4 réserves d'eau pour la défense incendie	149 720 €
05/02/2025	Jeurre	Travaux de sécurisation de la voie communale C3 Jeurre Douvre	52 545 €
18/02/2025	Pimorin	Défense extérieure contre l'incendie	75 155 €
21/02/2025	La Boissière	Travaux de réhabilitation thermique de la mairie et de la salle de rencontre	16 557 €
21/02/2025	La Boissière	Travaux de réfection de la voirie communale et sécurisation du village	9 328 €
21/02/2025	La Boissière	Travaux d'accessibilité à l'église	5 218 €
25/02/2024	Les Crozets	Travaux de réhabilitation et isolation thermique d'un bâtiment communal	36 864 €
21/03/2025	Charcier	Réfection de la route d'exploitation forestière	10 748€
24/03/2025	La Frasnée	Travaux de création de voirie	28 846 €
27/03/2025	Orgelet	Aménagement au stade à Orgelet	25 809 €
28/03/2025	Condes	Projet de ruisseau Impasse des Sources	80 000 €
29/03/2025	Martigna	Réfection et réhabilitation du mur du cimetière	27 797 €
29/03/2025	Martigna	Réalisation d'une piste forestière pour désenclaver la partie ouest du village et donner possibilité d'accès aux secours (incendie et accidentel)	21 648 €
31/03/2025	Andelot Morval	Défense extérieure contre l'incendie	35 237 €
31/03/2025	Montlainsia	Rénovation ancienne cure en logement	377 700 €

La **COMMISSION FINANCES** réunie le 13 mai 2025 a émis un avis favorable,

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER conformément au règlement adopté, et aux arbitrages de la commission Finances, les attributions des fonds de concours d'investissement aux communes, suivantes :

Commune	Projet	Montant total du projet HT	Montant du fonds de concours attribués
Val Suran	Travaux d'élargissement accès zone artisanale côté rivière	25 929 €	10 000 €
Thoiria	Travaux de défense incendie des hameaux de la Fraite et des Granges	69 365 €	10 000 €
St Maurice Crillat	Création d'un réseau pluvial au bourg de Crillat	29 858 €	10 000 €
Sarroгна	Défense extérieure contre l'incendie	43 120 €	9 702 €
Genod	Travaux de réfection de chemins dégradés par les pluies, et unique accès à la forêt en cas d'incendie	20 275 €	8 110 €
Mesnois	Travaux de rénovation de la Mairie	198 000 €	10 000 €
Cernon	Travaux d'aménagement voirie aux entrées du bourg de Cernon	72 601 €	10 000 €
Marnézia	Création d'une aire de jeux multigénérationnelle	84 823 €	10 000 €
Nancuisse	Travaux de mise en conformité pour la défense contre l'incendie	72 482 €	10 000 €
Dompierre sur Mont	Création d'une réserve incendie	45 601 €	6 841 €
Montcusel	Rénovation des fontaines et puits	42 435 €	10 000 €
Mérona	Travaux de mise en conformité pour la défense contre l'incendie	62 970 €	9 446 €
Alièze	Défense extérieure contre l'incendie	149 879 €	10 000 €
Courbette	Création d'un parking attenant à la Mairie	14 450 €	5 780 €
Valzin en Petite Montagne	Réalisation d'une extension du local technique et local poubelles de la salle du Martelet	43 626 €	10 000 €

Gigny	Défense extérieure contre l'incendie	99 394 €	10 000 €
Châtel de Joux	Rénovation de la toiture de la Chapelle	31 724 €	10 000 €
Patornay	Réhabilitation de la Mairie	98 685 €	10 000 €
Présilly	Installation de 4 réserves d'eau pour la défense incendie	149 720 €	9 849 €
Jeurre	Travaux de sécurisation de la voie communale C3 Jeurre Douvre	52 545 €	9 849 €
Pimorin	Défense extérieure contre l'incendie	75 155 €	10 000 €
La Boissière	Travaux de réhabilitation thermique de la mairie et de la salle de rencontre	16 557 €	5 795 €
Les Crozets	Travaux de réhabilitation et isolation thermique d'un bâtiment communal	36 864 €	10 000 €
Charcier	Réfection de la route d'exploitation forestière	10 748 €	5 224 €
La Frasnée	Travaux de création de voirie	28 846 €	10 000 €
Martigna	Réfection et réhabilitation du mur du cimetière	27 797 €	10 000 €
Andelot Morval	Défense extérieure contre l'incendie	35 237 €	9 404 €
Total attributions fonds de concours 2025			250 000 €

Des conventions d'attribution de ces fonds de concours d'investissement seront rédigées et signées avec chaque commune.

Le montant de ces fonds de concours d'investissement sera révisé selon le plan de financement définitif de réalisation des travaux.

Les crédits de ces fonds de concours sont inscrits au budget principal en section d'investissement au compte 2041412.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Monsieur le Vice-Président explique que 38 projets ont été déposés dans le cadre de ce dispositif, dont 28 ont pu être satisfaits. Un rappel est fait sur la nécessité de bien vérifier l'éligibilité des demandes, avec l'exemple d'un projet portant sur de l'eau potable, qui ne relevait pas du champ couvert.

Philippe PROST souligne que ce fonds constitue une véritable aide. Ce dispositif a été conçu avec la notion d'accessibilité et de simplicité, mais encadré par des règles claires. Il précise qu'une commission se réunit pour l'instruction des dossiers et que le montant alloué a été porté cette année à 250 000 €, prélevés sur la capacité d'autofinancement de la collectivité.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 87 votants – 87 pour – 0 contre – 0 abstention

22. Contribution du contingent SDIS 2025 – Modalités financières appliquées aux communes du territoire

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Pour l'année 2025, la contribution des EPCI et des communes au SDIS vise un montant unique par habitant de 40,8021144050589 € pour une population de 24 433 habitants contre 39,6156234936360 € en 2024 pour une population de 24 567 habitants. Pour Terre d'Émeraude Communauté, cette contribution s'élève à 996 918,06 € contre 973 237,02 € en 2024 soit une évolution globale de +23 681,04 €, et une augmentation par habitant de +0,96922 €, qu'il convient de répartir entre les communes de la collectivité.

Dans ces conditions, la nouvelle contribution au SDIS pour l'année 2025 sera calculée selon le tableau joint, conformément aux dispositions prises en 2023 sur l'harmonisation des pratiques.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VALIDER la répartition de la contribution des communes de Terre d'Émeraude Communauté au SDIS pour l'année 2025.

DE FACTURER aux communes des ex CC Petite Montagne, Pays des Lacs et Région d'Orgelet le montant de 40,80211 € par habitant selon la population municipale 2024.

DE FACTURER le montant de 7,46013 € par habitant aux communes de l'Ex Communauté de communes de Jura Sud dans la mesure où la contribution du SDIS était intégrée à la fiscalité de Jura Sud.

DE DIRE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre les dispositions de cette délibération.

Il est précisé que la tarification applicable au titre de la participation au SDIS a augmenté de 3 %. Cependant, en raison de la baisse de la population de Terre d'Émeraude Communauté, le produit réellement attendu pour le SDIS ne progressera que de 2,5 %.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **87 votants – 87 pour** - 0 contre - 0 abstention*

23. Placement financier – Ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités (dons et legs), de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles), d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou l'établissement public, ou des recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes pouvant faire l'objet de placement sont : les indemnités assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, et les débits et pénalités reçus.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. C'est une formule à court terme, durée comprise entre 1 mois et 12 mois, simple et sans risque, tenu dans les écritures de l'État.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor, en principe au début de chaque mois, en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché. Les taux s'appliquent sur toute la durée du placement. Le barème des taux est mis en ligne en début de chaque mois sur le site des collectivités locales. Pour information, le taux nominal applicable en juin 2025 pour un placement à 12 mois est de 1,89 %.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré hors intérêts peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie Terre d'Émeraude Communauté en raison de la cession du Centre de Vacances « Les Crozats » situé à Uxelles réalisée courant avril 2025, et dans l'attente de la définition d'un projet pour son réemploi, un recours à un produit de placement financier permettrait de générer des produits financiers.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE DÉROGER à l'obligation de dépôt auprès de l'État de fonds disponibles dont la provenance est issue des cas prévus aux articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

D'AUTORISER le placement de la somme de 1 000 000 € résultant de la cession du Centre de Vacances « Les Crozats » situé à Uxelles.

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement, selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine,
2. Le montant du placement s'élève à 1 000 000 €,
3. La nature du produit souscrit : le compte à terme,
4. Durée maximale du placement : 12 mois,
5. Date d'effet : 15 juillet 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président à procéder au placement de ce fonds dans les conditions définies ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions de cette délibération.

Philippe PROST rappelle que la logique première de la collectivité est de répartir les moyens financiers en fonction des besoins, en veillant à ce que les investissements soient réalisés de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Il évoque à ce titre les travaux menés au sein de la commission présidée par Jacqueline MILLET.

Guy PIETRIGA précise que les fonds sont juridiquement libres d'emploi, ce qui permet une certaine souplesse dans leur mobilisation.

Jacqueline MILLET interroge sur la possibilité d'ouvrir des comptes à terme ouverts dans tous les établissements bancaires. Philippe PROST répond que ce n'est pas possible, car la gestion financière est assurée par le Trésor public, ce qui empêche toute mise en concurrence entre établissements bancaires.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **87 votants – 87 pour** - 0 contre - 0 abstention*

24. SPL TERRE ET LACS DU JURA – Augmentation du capital social

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération n° 092/2024 en date du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de création de la Société Publique Locale (SPL) « Terre et Lacs du Jura », et par délibération n°119/2024 en date du 13 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la SPL « Terre et Lacs du Jura » avec une souscription au capital à hauteur de 250 000 € (2500 actions à 100 € à parité avec le Département du Jura).

Lors de la constitution de cette SPL, il avait été prévu de procéder à une augmentation du capital à hauteur du montant initial. Les crédits ont été par ailleurs inscrits au budget 2025 pour valider cette augmentation à venir. Le Département du Jura procèdera également de son côté à l'augmentation du capital à hauteur du montant de Terre d'Émeraude Communauté.

À la suite de la clôture des deux régies départementales (Bellecin et Chalain) qui sont les deux entités regroupées dans la SPL, le Département va récupérer les trésoreries de ces deux régies à hauteur de 1 400 000 € et prévoit de verser 400 000 € directement à Terre d'Émeraude Communauté, de procéder à l'augmentation du capital de la SPL à hauteur de 500 000 € et de conserver 500 000 € pour assurer le remboursement des emprunts engagés par Chalain et Bellecin. Le capital permettra à la SPL d'honorer les acquisitions des biens meubles appartenant à Terre d'Émeraude Communauté, propriétaire de Bellecin, décidées par délibération n°137/2024 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 à hauteur de 433 066 €, et qui correspond à la valeur nette comptable.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'augmentation du capital social à la SPL « Terre et Lacs du Jura ».

D'APPROUVER l'acquisition de 2500 actions supplémentaires à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un total de 250 000€, soit 50% du capital social.

DE DIRE que ce capital social est inscrit au budget 2025 au compte 261.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Philippe PROST rappelle qu'il s'agit d'une Société Publique Locale (SPL) d'exploitation, et qu'à ce titre, il est indispensable qu'elle dispose d'un fonds de roulement suffisant.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **87 votants – 87 pour – 0 contre – 0 abstention***

25. Budget Principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61228 - Crédit bail - Autres services extérieurs	- €	1 060,00 €	- €	- €
D-6156 - Maintenance	- €	1 368,00 €	- €	- €
D-6283 - Frais de nettoyage des locaux	- €	96,70 €		
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	- €	2 524,70 €	- €	- €
D-6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	2 524,70 €	- €	- €	- €
TOTAL D 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	2 524,70 €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 524,70 €	2 524,70 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-2313 - Construction (en cours)	2 524,68 €	- €	- €	- €
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	2 524,68 €	- €	- €	- €
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	0,02 €
TOTAL R 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	0,02 €
R-192 - Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	- €	- €	2 524,70 €	- €
TOTAL R 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	2 524,70 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 524,68 €	- €	2 524,70 €	0,02 €
Total Général	2 524,68 €		2 524,68 €	

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 87 votants – 87 pour - 0 contre - 0 abstention

26. Budget annexe Musée du Jouet – Décision modificative n°1

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
 Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.
 Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	500,00 €	- €	- €
TOTAL D 67 - Charges exceptionnelles	- €	500,00 €	- €	- €
R-7581 - FCTVA	- €	- €	- €	500,00 €
TOTAL R 75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	500,00 €	- €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

36

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 87 votants – 87 pour - 0 contre - 0 abstention

27. Budget annexe Chaufferie Bois – Décision modificative n°1

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
 Ainsi, il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.
 Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	- €	- €	- €
D -2313 - Constructions	65 000,00 €	- €	- €	- €
D -2315 - Installations, matériel et outillages techniques		90 000,00 €		
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	65 000,00 €	90 000,00 €	- €	- €
R -1314 - Commune	- €	- €	- €	15 000,00 €
TOTAL R 13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	15 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	75 000,00 €	90 000,00 €	- €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 87 votants – 87 pour - 0 contre - 0 abstention

28. MUSEE DU JOUET – Parcours permanent La fabrique SMOBY- Approbation du plan de financement

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

37

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration du parcours permanent du Musée du Jouet, Terre d'Émeraude Communauté souhaite intégrer un parcours de jeu inédit, développé en partenariat avec l'entreprise Smoby.

Ce projet 2026 a pour objectif d'améliorer l'expérience de visite des publics, enrichir le parcours tout en proposant une expérience ludique et pédagogique, et aussi faire découvrir les coulisses d'une entreprise locale centenaire.

L'opération englobe l'acquisition de matériel numérique, le développement d'une application pour smartphone, et l'installation de signalétique spécifique.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 34 220 € HT soit 41 064 € TTC.

Pour cette opération, il convient de solliciter les financeurs avant septembre 2025.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	HT	Assiette	Recettes	
Adaptation du concept au lieu	2 750,00 €	34 220,00 €	DRAC	8 555,00 €
Conception de l'application	3 300,00 €			
Mission Made in jura	660,00 €	29 920,00 €	Région	5 984,00 €
Mission métiers de l'industrie	660,00 €			
Mission innovation dans la conception	8 250,00 €	34 220,00 €	Département du Jura	6 160,00 €
Mission innovation dans la validation	2 200,00 €			
Mission savoir-faire industriel	8 250,00 €	34 220,00 €	SMOBY	6 677,00 €
Formation des agents	3 300,00 €			
Support technique	3 850,00 €	34 220,00 €	Autofinancement	6 844,00 €
Communication	1 000,00 €			
Total	34 220,00 €		Total	34 220,00 €

DE SOLLICITER de l'État une subvention au titre du programme « culture et ruralité » d'un montant de 8 555 €.

DE SOLLICITER de la Région une subvention d'un montant de 5 984 €.

DE SOLLICITER du Département une subvention au titre du dispositif « Musée patrimoine » d'un montant de 6 160 €.

DE SOLLICITER la participation de l'entreprise SMOBY pour un montant de 6 677 €.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2026.

DE CHARGER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DE PRÉCISER que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de son autofinancement.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **87 votants – 87 pour** - 0 contre - 0 abstention*

***Philippe PROST** souligne le chemin parcouru avec cette structure mais il est également nécessaire d'anticiper les futurs aménagements du bâtiment puisqu'il constitue un point structurant et incontournable du territoire.*

***Claude BENIER-ROLLET** communique les chiffres de fréquentation récents, témoignant de l'intérêt des visiteurs pour cet équipement. **Philippe PROST** félicite à ce titre la Directrice pour la qualité du travail accompli.*

29. SUBVENTION – Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association sportive Collège BICHAT

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté a été sollicitée par l'Association du Collège d'Arinthod pour apporter une aide au transport des élèves qui participent à des activités sportives et autres les mercredis et parfois en soirée.

Dans la mesure où il n'était pas possible de mettre à disposition le minibus dont Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire pour des raisons à la fois de disponibilité, de responsabilité voire de sécurité, il est proposé de verser à titre de compensation une aide exceptionnelle à l'Association d'un montant de 500€.

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VERSER à l'Association du Collège d'Arinthod une subvention exceptionnelle de 500€ pour la période scolaire 2024/2025.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 6574.

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Monsieur le Président indique que cette subvention est proposée en raison du caractère prioritaire qu'il accorde aux élèves et de la fiabilité insuffisante du véhicule actuellement utilisé.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **87 votants – 87 pour** - 0 contre - 0 abstention*

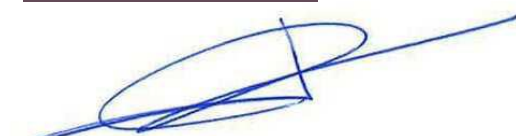
Pour conclure, Monsieur le Président remercie la Police intercommunale pour sa présence et son rôle dans la sécurisation de la séance, en rappelant le contexte d'alerte attentat. Il exprime également sa reconnaissance envers les agents mobilisés, et en particulier à Erwyn ROMAND, qui quitte ses fonctions ce soir à l'issue de son remplacement du congé parental de Chloé FARINETTI.

En ce qui concerne le journal intercommunal 39° Sud, Monsieur le Président informe l'Assemblée que la version numérique pourra être diffusée dans les délais, mais que l'édition papier pourrait peut-être ne pas paraître cette année, en raison des précautions juridiques à prendre dans le cadre de la législation sur la communication en période pré-électorale. La collectivité est en attente d'un retour de la Préfecture sur ce point.

Monsieur le Président remercie enfin les délégués pour leur présence malgré la période estivale, et conclut la séance en leur donnant rendez-vous à la rentrée en souhaitant de bonnes vacances à tous et toutes.

Fin de séance : 20 h 44

Le Secrétaire de séance :



Guy PIETRIGA